



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2019

<p><u>Date de convocation</u> 06.02.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 12.02.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Martine CAVALLASCA</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).</p>
--	--

Délibération
N° 46-2019

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération n° 2017-04-24 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Toulouses a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clé de voûte du PLUi ; il expose le projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal. Il s'agit donc de débattre du PADD, élaboré étroitement avec les communes membres de la CC2T au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulouses et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération 2017-04-24 du 30 mars 2017 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu les études et diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Vu la présentation de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, Vice-président à la CC2T.

Un important travail de concertation-réflexion collégiale (élus, population...) et multi-partenaire (dont les Personnes Publiques Associées) a eu lieu afin de constituer ce PADD à savoir :

- 3 Comités de pilotage PLUi H,
- 7 ateliers thématiques (Habitat, Economie, mobilité...),
- Envoi d'un questionnaire à tous les ménages de la CC2T,
- 42 rencontres communales individualisées,
- 4 réunions publiques à destination de la population.

Les 5 orientations générales inscrites dans le PADD et qui ont fait l'objet d'une présentation en Commission des Maires de la CC2T en date du 19 décembre 2018 sont les suivantes :

- **1. Une terre préservée et à préserver**

« Le fil vert, support durable du cadre de vie du territoire. »

Dont les enjeux sont :

- ✓ S'appuyer sur les lignes de forces emblématiques : des Côtes de Toul aux Boucles de la Moselle.
- ✓ Valoriser une transition environnementale riche et différenciée.
- ✓ Insérer les Terres Toulousiennes dans les logiques environnementales interterritoriales.

- **2. Une terre d'accueil, d'ambitions et d'identités**

« Organiser le développement en tenant compte des diversités. »

Dont les enjeux sont :

- ✓ Déterminer et spatialiser l'ambition démographique selon l'armature territoriale.
- ✓ Définir un objectif de développement de l'habitat sectorisé.
- ✓ Valoriser les richesses patrimoniales du territoire et le cadre de vie.

- **3. Une terre attractive et solidaire à promouvoir**

« Réussir la transition écologique de l'économie. »

Dont les enjeux sont :

- ✓ Affirmer une structuration stratégique des zones commerciales et d'activités.
- ✓ Renforcer le rôle de charnière de l'agglomération au cœur du corridor économique et urbain.
- ✓ Permettre un développement économique complémentaire au sein des bassins de vie.

- **4. Une terre de connexion et de mobilités durables**

« Connecter populations, équipements et services. »

Dont les enjeux sont :

- ✓ Tisser la toile des mobilités de demain.
- ✓ Favoriser une organisation spatiale des mobilités de proximité.
- ✓ Conforter les atouts du rôle de carrefour des Terres Toulousiennes.

- **5. Une terre de nature**

« Assurer la préservation des espaces naturels, images emblématiques du territoire. »

Dont les enjeux sont :

- ✓ Préserver les supports de biodiversité terrestre et les corridors.
- ✓ Sauvegarder le socle aquatique et humide.
- ✓ Prendre en compte les risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles.

Les conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur le présent PADD dont le document intégral ainsi qu'une présentation synthétique ont été envoyés en amont à chacune des communes membres.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire prend acte des échanges, lors du débat sans vote.

Les échanges portent sur :

- L'impact du projet de l'A31 bis sur le PADD.
- L'importance du PLUi H pour le territoire communal avec son impact sur le foncier bâti, l'activité économique et la fiscalité.

Le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi H de la CC Terres Toulouses.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Denis Picard'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'M. MAIRE DE BOIS-DE-FRAN' at the top and '53011 (Marthe-et-Meuse)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff or scepter, with a crown above the figure's head.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2019

<p><u>Date de convocation</u> 06.02.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 12.02.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Martine CAVALLASCA</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).</p>
--	--

Délibération
N° 47-2019

AMENAGEMENT D'UNE PLATE FORME ET CREATION ET POSE DE CONTENEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1, L. 5214-16 et L5211-17 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016 et 28 décembre 2017 portant sur le périmètre et les compétences de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Vu la délibération n° 2016-03-24 en date du 16 juin 2016 portant sur les modalités techniques et financières d'aménagement des points d'apport volontaire destinés au tri des déchets implantés sur le territoire,

Considérant le souhait par la commune de mettre en place des conteneurs à papiers,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place :

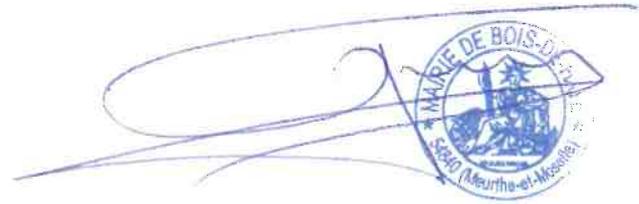
- Un conteneur à verre et un conteneur à papier, a au niveau du cimetière de Sexey-les-Bois.

- Une dalle béton pour ces conteneurs (voir plan joint).

Après cet exposé, il est proposé au conseil municipal, de donner, un avis favorable à cet aménagement pris en charge par la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'aménagement d'une plateforme pour la mise en place de conteneurs.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Denis Picard', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE BOIS-DE-FRAIGNE' at the top and '54240 (Meurthe-et-Moselle)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2019

<p><u>Date de convocation</u> 06.02.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 12.02.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Martine CAVALLASCA</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).</p>
--	---

Délibération
N° 48-2019

INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION DU PERSONNEL

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les conditions d'indemnisation des frais mentionnées ci-dessous,

Les crédits sont inscrits au budget communal.

- **Les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (taux applicables à compter 1er août 2008)**

Voiture	Véhicule	Taux applicable
Jusqu'à 2000 km	5 CV et moins	0,25
	6 CV et 7 CV	0,32
	8 CV et plus	0,35
De 2 001 à 10 000 km	5 CV et moins	0,31
	6 CV et 7 CV	0,39
	8 CV et plus	0,43
Plus de 10 000 km	5 CV et moins	0,18
	6 CV et 7 CV	0,23
	8 CV et plus	0,25

- **Indemnités kilométriques pour l'utilisation de motocyclette, vélomoteur ou autre véhicule à moteur**

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,12 €
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,09 €

- **Les indemnités de mission**

- Repas : 15,25 € par repas
- Frais d'hébergement : 60 € maximum

- **Les indemnités de stage**

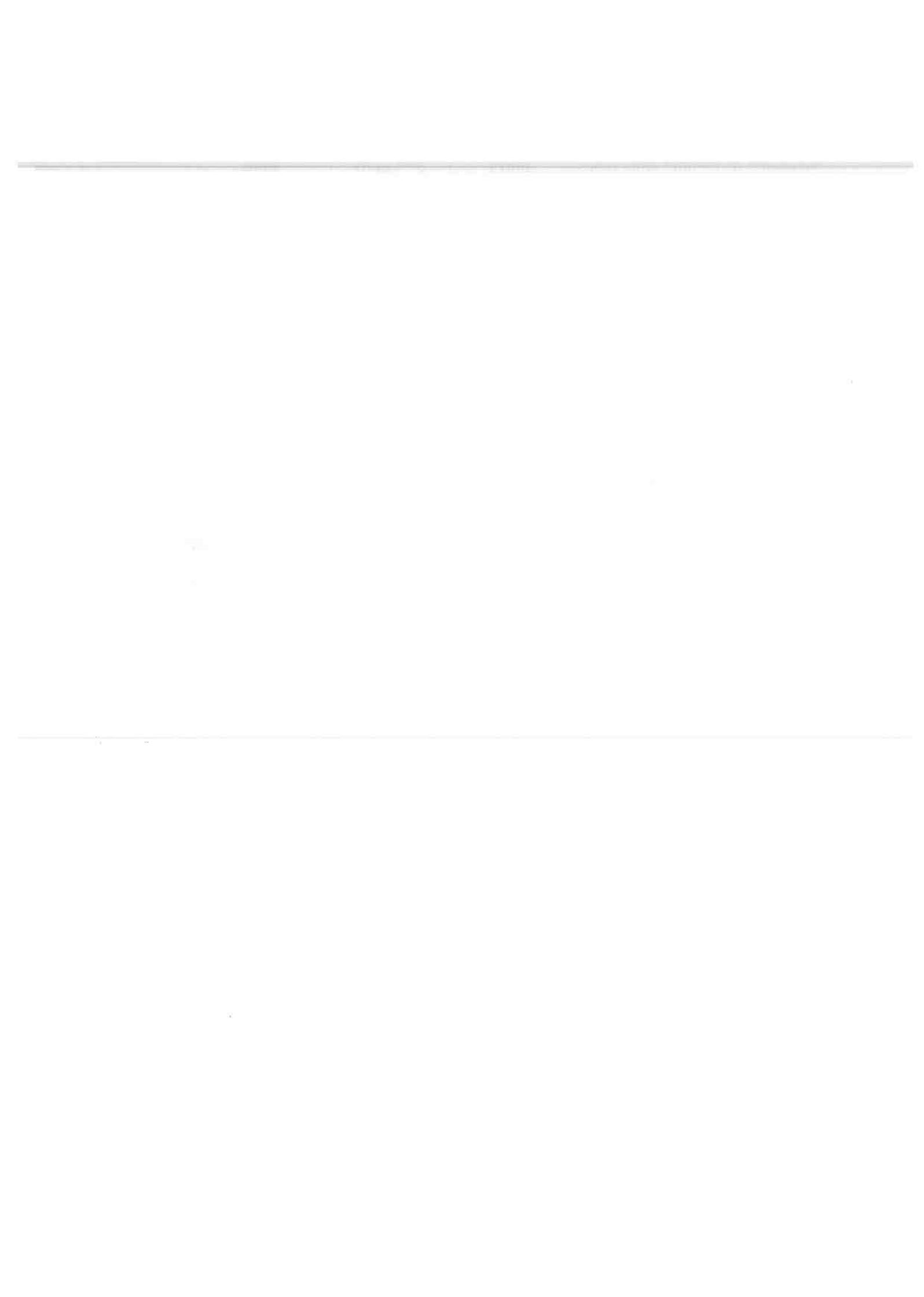
- Taux de base : 9,4 €. Le nombre de taux de base dépend de la possibilité pour le stagiaire d'être logé et/ou nourri gratuitement par l'Administration durant le stage de formation.

Logé gratuitement par l'Administration et repas pris dans un restaurant administratif ou assimilé. Les indemnités ne sont pas attribuées aux personnels nourris gratuitement par la collectivité à l'un des deux principaux repas.	Pendant les 8 premiers jours	Du 9^{ème} jour à la fin du 6^{ème} mois	A partir du 7^{ème} mois
	2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base
Non logé gratuitement par l'Administration mais repas pris dans un restaurant administratif ou assimilé. Les indemnités sont réduites de moitié pour les personnels nourris gratuitement par la collectivité au moins à l'un des deux principaux repas.	Pendant le 1^{er} mois	Du 2^{ème} mois à la fin du 6^{ème} mois	A partir du 7^{ème} mois
	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Logé gratuitement par l'Administration et n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé.	Pendant les 8 premiers jours	Du 9^{ème} jour à la fin du 3^{ème} mois	Du 4^{ème} mois à la fin du 6^{ème} mois	A partir du 7^{ème} mois
	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1 demi taux de base
Non logé gratuitement par l'Administration et n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé.	Pendant le 1^{er} mois	Du 2^{ème} mois à la fin du 3^{ème} mois	Du 4^{ème} mois à la fin du 6^{ème} mois	A partir du 7^{ème} mois
	4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

➤ **L'indemnité pour fonctions itinérantes : Montant annuel maximum : 210 €.**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
11 février 2019

<p><u>Date de convocation</u> 06.02.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 12.02.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Martine CAVALLASCA</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).</p>
--	--

Délibération
N° 49-2019

DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PROJET DE REALISATION D'UN CHEMIN PIETON

Monsieur le Maire propose de réaliser et de sécuriser un chemin piéton sur la commune déléguée de Sexey-les-Bois. Ce chemin permettrait de relier le nouveau lotissement à la Grande rue pour sécuriser les déplacements piétons des riverains et des enfants qui vont prendre le bus. Il explique que ce projet était prévu avant la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire explique que ce projet est éligible à une subvention dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police géré par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-261 du 22 février 1985 du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu de cadrer le programme de subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police 2019,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire expose :

Le Conseil Départemental opère une répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière. Les communes bénéficiaires sont celles dont le nombre d'habitants est inférieur à 10 000 habitants.

Les opérations subventionnables sont les travaux liés à un problème sécuritaire avéré et dont la réalisation présentera un impact direct sur la sécurité.

Le taux de subvention est de 40% sur un montant de travaux maximum de 80 000,00 € H.T. par an.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux suivants pour l'année 2019 :

Objet de l'opération	Coût du projet H.T.	Montant de la subvention demandée	Taux
Réalisation et sécurisation d'un chemin piéton	21 011 €	8 404.40 €	40 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le projet réalisation et sécurisation d'un chemin piéton sur la commune déléguée de Sexey-les-Bois,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention au taux de 40% auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, et ce, dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2019,
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

11 février 2019

Date de convocation
06.02.2019

Date d'affichage
12.02.2019

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

Secrétaire de Séance :

Martine
CAVALLASCA

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.

Absents excusés : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).

Délibération
N° 50-2019

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications,

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipulant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation,

Vu qu'il y a lieu d'attribuer les mêmes tarifs de redevance du domaine public à tous les opérateurs de communications électroniques en fonction de leur occupation propre,

Vu les opérateurs présents sur la commune, à savoir : ORANGE, SFR, BOUYGUES et FREE,

Vu les longueurs des réseaux fournis par l'opérateur ORANGE, les tarifs et revalorisations avec l'indice TP01.

Monsieur le Maire explique que la redevance d'occupation du domaine public aux opérateurs de télécommunication doit être renouvelée suite à la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs délibérés par les anciennes communes et propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier suivant le barème suivant.

Commune de Bois de Haye :

	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
Velaine-en-Haye	6.59	36.602	0.00	0.00	1.5	0.20	0.00	0.00
Sexey-les-Bois	1.60	2.318	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	8.19	38.92	0.00	0.00	1.5	0.20	0.00	0.00
	8.19	38.92			1.70		0.00	0.00

Les tarifs de base sont les suivants :

Km aériens	Km souterrain	M ² emprise au sol
40 €	30 €	20 €

Rappel des montant pour les 5 dernières années :

Année	Velaine-en-Haye	Sexey-les-Bois
2014	1 887,00 €	222.86 €
2015	1 899,00 €	205.98 €
2016	1 831,00 €	198.60 €
2017	1 795,00 €	194.76 €
2018	1 827.45 €	174.86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

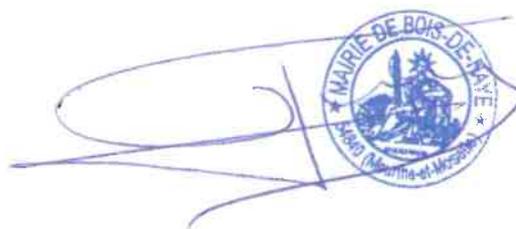
Article 1 - D'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques.

Article 2 – Les montants seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index TP01.

Article 3 - D'inscrire annuellement les recettes correspondantes à l'occupation du domaine public au compte 70323.

Article 4 - De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif par opérateur de communications électroniques ainsi que les titres de recette pour chaque opérateur de communications électroniques.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2019

<p><u>Date de convocation</u> 06.02.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 12.02.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Martine CAVALLASCA</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).</p>
--	--

Délibération
N° 51-2019

TARIFS DE LA SALLE DES FETES DE VELAINE-EN-HAYE A PARTIR DU 01.01.2020

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Vu les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes prévus du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour toutes locations à partir du 01.01.2020. Il précise que tous les dossiers de location remplis à partir du 12 février 2019, pour des dates après le 01.01.2020, se verront appliquer ces nouveaux tarifs :

	HABITANTS	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PERSONNEL COMMUNAL
Demi-journée (6h-12h ou 13h-19h) du lundi au vendredi	150 €	250 €	150 €	100 €
Journée (de 8h à 22h du lundi au vendredi)	250 €	600 €	400 €	150 €
Weekend (du samedi matin au dimanche soir)	450 €	1250 €	800 €	300 €
Vaisselle *	GRATUITE	2€/PERSONNE	GRATUITE	GRATUITE

* Vaisselle : La vaisselle comprend 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 verre à apéritif, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café, couverts, ou 0.10 € par verre à l'unité.

Meeting politique	2 000 €/ la soirée
Chèque de caution	2 500 €

Gratuité de la salle une fois par candidat pendant les campagnes électorales officielles.
Gratuité de la salle une fois par année pour la cérémonie des vœux.

Les Associations de BOIS DE HAYE pourront bénéficier de la gratuité des salles communales sur l'ensemble du territoire.

Caution :

Un chèque de caution s'élevant à 1 500 € sera demandé à chaque réservation de la salle des fêtes.
Un deuxième chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé pour un forfait nettoyage.
Celui-ci sera encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendu parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront appliqués seulement si les travaux de la salle des fêtes de Velaine-en-Haye sont réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à instaurer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 12 février 2019 pour des locations à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
11 février 2019**

<p><u>Date de convocation</u> 06.02.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 12.02.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Martine CAVALLASCA</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).</p>
--	--

**Délibération
N° 52-2019**

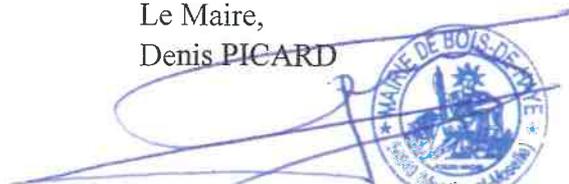
VENTE DE LIVRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la création de la commune nouvelle, la trésorerie de Toul a demandé que le tarif de vente des livres d'occasion issus de la médiathèque soit validé par le conseil municipal de Bois de Haye.

Monsieur le Maire propose d'établir un tarif unique de vente à 1 €. Il précise que ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la municipalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de vente des livres d'occasion issus de la médiathèque.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2019

<p><u>Date de convocation</u> 06.02.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 12.02.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Martine CAVALLASCA</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).</p>
--	--

Délibération
N° 53-2019

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Ce droit de préemption urbain (DPU) permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat,
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L.210-1 du code de l'urbanisme).

Pour rappel, la commune de Velaine-en-Haye disposait d'un DPU sur l'ensemble de son territoire et la commune de Sexey-les-Bois sur les zones UA et UB.

La création de la commune nouvelle de Bois de Haye nécessite de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire propose que soit institué le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et les zones à urbaniser du territoire de la commune de Bois de Haye.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal,
- DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire,
- RAPPELLE que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2019

<p><u>Date de convocation</u> 06.02.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 12.02.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Martine CAVALLASCA</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).</p>
--	---

Délibération
N° 54-2019

INSTAURATION DU DROIT DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que :

Par une ordonnance du 8 décembre 2005, le Gouvernement a engagé une réforme des autorisations d'urbanisme qui a abouti à travers le décret du 5 janvier 2007.

Cette réforme avait notamment pour objet de réduire le nombre des autorisations d'urbanisme et a fait disparaître l'obligation de déposer une demande de permis de démolir préalablement à la réalisation de travaux de démolition sauf dans des secteurs faisant l'objet de protections spécifiques. Cependant, les conseils municipaux restent libres d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie de leur territoire.

Les nouveaux articles R421-25 à R421-29 du code de l'urbanisme disposent que le permis de démolir est applicable :

- D'office dans les secteurs sauvegardés, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles, l'installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, les modifications des voies ou espaces publics

et les plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité, doivent également être précédées d'une déclaration préalable.

- Dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Le permis de démolir, permet non seulement de protéger le patrimoine, mais aussi d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-3, R421-26 à R421-29,

Vu l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme qui impose un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé.

Vu l'article R 421-27 qui donne la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 portant sur la réforme des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance du 8 décembre 2005,

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Pour rappel, la commune de Velaine-en-Haye disposait d'un permis de démolir et la commune de Sexey-les-Bois n'en disposait pas.

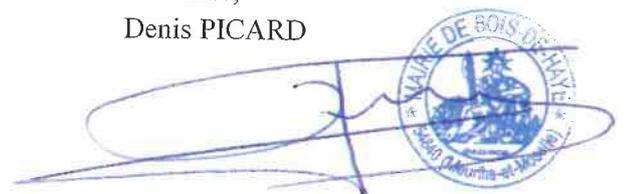
Monsieur le Maire rappelle que le permis de démolir permet d'assurer le suivi de l'évolution du bâti et constitue un outil de protection du patrimoine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie des constructions situées sur tout le territoire de Bois de Haye.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur le territoire de Bois de Haye,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2019

<p><u>Date de convocation</u> 06.02.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 12.02.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Martine CAVALLASCA</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).</p>
--	--

Délibération
N° 55-2019

RENOUVELEMENT DES BAUX DE CHASSE

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Monsieur le Maire explique que les baux de location de la chasse en forêt communale de Bois de Haye doivent être renouvelés suite à la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire indique que le bail actuel sur le territoire de la commune déléguée de Velaine-en-Haye s'applique sur les terrains communaux parcelles de 1 à 19 (Limite Nord : les fourrasses, Sud : Terrain EPML, Ouest : Chemin de la Taille Michaud). Surface indicative : 54 ha 74 ca.

Monsieur le Maire propose de passer à cet effet un bail amiable pour une durée de 9 ans correspondant à la durée de la cession consentie par les propriétaires.

Monsieur le Maire indique que le bail actuel sur le territoire de la commune déléguée de Sexey-les-Bois s'applique sur les terrains communaux parcelles de 1 à 20. Surface indicative : 122 ha.

Monsieur le Maire propose de passer à cet effet un bail amiable pour une durée de 9 ans correspondant à la durée de la cession consentie par les propriétaires.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance des dites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à :

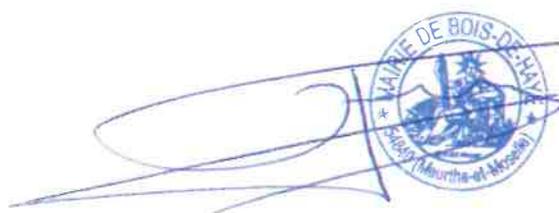
- L'association de Chasse Communale Agréée de Velaine-en-Haye représentée par Monsieur René-Marceau GEORGES, habitant à Bois de Haye - 3 rue du Jury, aux conditions des prix et autres prévues dans le projet établi.
- L'association de Chasse Communale Agréée de Sexey-les-Bois représentée par Monsieur Noël MANGENOT, habitant à Bois de Haye - 49 rue de Liverdun, aux conditions des prix et autres prévues dans le projet établi.

Monsieur le Maire précise que le nombre de « fusils » est fixé à 25 pour l'ACCA de Velaine-en-Haye et est non limité pour l'ACCA de Sexey-les-Bois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la location du droit de chasse sur les territoires décrit dans l'état des parcelles visé ci-dessus pour 9 années, à partir du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2028, moyennant les prix annuels de :
 - o 400 € pour l'ACCA de Velaine-en-Haye,
 - o 1715 € pour l'ACCA de Sexey-les-Bois.et approuve les projets de bail présentés.
- **APPROUVE** le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale (département de Meurthe et Moselle),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le projet de bail par acte passé avec l'ACCA de Velaine-en-Haye représentée par Monsieur René-Marceau GEORGES et l'ACCA de Sexey-les-Bois représentée par Monsieur Noël MANGENOT.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE BOIS-DE-HAYE' at the top, '54130 BOIS-DE-HAYE' at the bottom, and 'Département de Meurthe-et-Moselle' around the perimeter. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2019

<p><u>Date de convocation</u> 06.02.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 12.02.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Martine CAVALLASCA</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).</p>
--	--

Délibération
N° 56-2019

AFFOUAGES

Vu le plan de gestion sur 30 ans de la forêt communale,

Sur proposition des services de l'ONF,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE METTRE en exploitation les parcelles n° 8, 12, 13, 14, 18, 19 et 20 sur la commune déléguée de Sexey-les-Bois avec notamment la création de layon.
- DE PROPOSER aux habitants de façonner du bois de chauffage par affouage sur les parcelles 8, 12, 13, 14, 18, 19 et 20.
- DE FIXER le montant à 10,00 € par stère.
- DE MANDATER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
11 février 2019**

Date de convocation
06.02.2019

Date d'affichage
12.02.2019

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

Secrétaire de Séance :

Martine
CAVALLASCA

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT.

Absents excusés : Mme Fabienne BRIAND (procuration à M. HENRION), M. Joël FERRY (procuration à G. SABOT), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à C. AMMARI), M. Pierre MARTIN (procuration à M. CAVALLASCA), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), M. Pierre OUVRY, M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à G. BRINGUIER) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. WACH).

**Délibération
N° 57-2019**

CHEQUE CADEAU POUR LES CM2

Pour récompenser les enfants de la commune de Bois de Haye scolarisés en CM2 à :

- L'école élémentaire de Velaine-en-Haye,
- Au Syndicat Inter Scolaire de Fontenoy-Aingeray-Sexey-les-Bois,

qui passent en 6^{ème}, Monsieur le Maire propose d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE
1900 (anciennement 54100)

